

PANCRACE

SUPERVISEUR







Commission nationale de l'arbitrage











SUPERVISEUR – FFKMDA

Vous vous présentez à la formation « SUPERVISEUR » spécialité Pancrace



Cela implique:

- . Vous devez être JAN depuis au moins 2 saisons
- Avoir une connaissance parfaite du règlement fédéral Pancrace
- . Être prêt à prendre des responsabilités vis à vis de la fédération
- . Être licencié pour la saison en cours
- . Être en possession d'un certificat médical

Pour être désigné en tant que superviseur d'une manifestation être inscrit sur la liste régionale des superviseurs transmise à la fédération.





SAVOIR

Le superviseur doit avoir une connaissance parfaite du règlement financier et organisationnel de gestion d'une compétition. Il doit connaître également les règlements sportif et technique du pancrace et du soumission. Il est le responsable de la surface de rencontre.





Ce stage représente le plus haut niveau de responsabilité dans le cursus de formation des officiels FFKMDA.

A l'issue, le superviseur aura pour tâche lorsqu'il officiera en cette qualité d'être le garant de la bonne application des règlements : dans les disciplines amateurs (tatamis & ring) et les compétitions promotionnelles (championnat ou gala).

Cette formation réside principalement dans la capacité du stagiaire à gérer une aire de combat ou d'assaut sur les plans humain, sportif, technique et administratif.

Le superviseur rendra des comptes directement à la fédération ou son Représentant, aux niveaux organisationnel, fonctionnement et des résultats de la compétition.

Selon les compétitions il sera désigné :

- par le conseiller technique de ligue en accord avec le responsable régional d'Arbitrage
- Par la commission compétition de la fédération







Connaître parfaitement le règlement financier au sujet de l'organisation et la gestion d'une compétition, ainsi que les règlements sportif et technique de toutes les disciplines :

Pancrace Assaut
Pancrace Combat
Pancrace soumission

C'est aussi au-delà de la connaissance, se renseigner régulièrement sur le site : nouveautés, modifications apportées suite aux décisions prises en comité directeur (le site fédéral étant mis à jour régulièrement). Le superviseur peut également contacter la commission nationale des juges et arbitres.





Les règlements techniques concerneront notamment :

- -Les différentes dimensions de tatamis selon les catégories d'âges, notion très importante concernant les sanctions pour sorties ainsi que le respect des espaces de sécurité entre deux surfaces.
- la conformité des rings (nombre et hauteur de cordes, tension etc.)
- -Le positionnement des juges et des coins autour des aires de combat.
- -Les catégories de poids et types de mitaines différentes en compétitions amateur et PRO
- -En gala notamment le superviseur pourra désigner un officiel pour valider et signer les bandages "PRO"
- -Le positionnement de la table officielle en tenant compte des coins.
- -Les personnes autorisées à la table officielle.

Pour les règlements sportifs:

il veillera à avoir avec lui LES REGLEMENTS FEDERAUX DE LA SAISON EN COURS



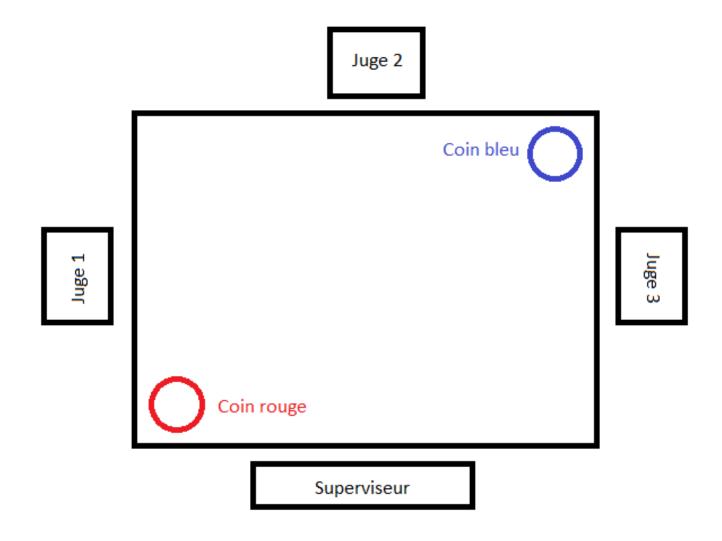








Le Positionnement autour de l'aire de combat.









Les règlements financiers :

Il s'agira ici pour le superviseur d'être capable de répondre aux questions de son équipe d'officiels concernant les défraiements, la prise en charge et autres modalités financières liées à leur vacation.

A ce titre il pourra aider les officiels dans leurs démarches administratives de saisie de leurs notes de frais et d'indemnité en application des modalités fédérales mise en place par la commission compétition.



COMPÉTITION FÉDÉRALE

-1 note de frais obligatoirement accompagnée des justificatifs originaux:

Les frais kilométriques sur la base de 0,28 euros le km sont remboursés sur justificatifs UNIQUEMENT en cas de covoiturage – les frais kilométriques pour une seule personne par véhicule pourront l'être sur la base du tarif SNCF - 2ème Cl, s'il est prouvé que le déplacement en train était impossible ou trop contraignant.

Les frais Kilométriques ne donneront lieu à des pas remboursements en dessous de 100 km A/R.







-1 Note d'indemnité :

-Montant des vacations suivants les fonctions exercées :

.Superviseur : 110 euros

-J/A (JAN, JAR) : 80 euros en championnat de France à la discrétion des ligues en compétition régionale selon décision prise en AG.

-Opérateur pesée : 40 euros (si la pesée est programmée la veille et sur convocation)

-prise en charge de l'hébergement en chambre double pour les compétitions se déroulant sur plusieurs jours (avec la notion d'éloignement du lieu du domicile)

Il contre signera sur place les feuilles remises sur place sous la mention superviseur afin d'attester la présence de l'officiel et justifier ainsi de la vacation ou fournira une liste de présence pour les feuilles expédiées directement afin que la commission compétition puisse les vérifier et valider les vacations.





Les juges/arbitres remplissent individuellement et envoient une note de frais, s'il y a lieu, par courrier, avec les justificatifs originaux. Cette demande de remboursement doit être envoyée impérativement dans les 15 jours suivant la fin de la manifestation sous peine de ne pas être traitée.

Les frais sont remboursés selon le barème défini dans le règlement financier par chèque ou par virement bancaire.

Attention : les frais kilométriques ne sont remboursés qu'en cas d'utilisation d'un véhicule personnel. La photocopie de la carte grise devra être jointe à la note de frais.

Consultez les fiches de frais et d'indemnités en documents annexes.



GALA

Montant des vacations en GALA: 110 euros Vacation unique superviseur J/A

Pour les pesées de gala il est d'usage de ne pas percevoir de vacation supplémentaire (repas ou collation souvent offert à l'issue). Si le superviseur du gala désigné par la commission compétition ne peut lui même effectuer la pesée, il convoquera un officiel JAN de son staff en tenant compte de l'éloignement afin de réduire au mieux les frais.

Des modalités d'hébergement en cas d'éloignement peuvent être discutées directement avec l'organisateur sans aucune intervention fédérale.











MINISTÈRE DES SPORTS





